

MAIRIE
de



56300 (Morbihan)

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article 22 du Règlement intérieur et
l'article L2121.7 du code général des collectivités
territoriales

Séance du Vendredi 09 juin 2023 à 18h15

Nombre de conseillers

En exercice : 15 - Présents : 10 - Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures quinze minutes, le conseil municipal de la commune de Neulliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre LE PONNER, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Pierre LE PONNER, Maire, Madame Véronique BLANDEL, Monsieur Christian MOTREFF, Monsieur Loïc PLANCHON adjoints, Madame Louise-Marie GUEGAN, Monsieur Olivier CONRAD, Monsieur Guy LE CLAINCHE, Mme Corinne RICHARD, Monsieur Dominique DUBOIS, Monsieur Anthony CADET

Avait donné pouvoir : Madame Corinne MARTIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LE PONNER, Madame Stéphanie LE BOLLAN a donné pouvoir à Monsieur Christian MOTREFF, Madame Madeleine RAULT a donné pouvoir à Madame Véronique BLANDEL

Absents excusés : Monsieur William COLLIN, Madame Marie-Louise MADORÉ

Monsieur Olivier CONRAD est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 22 mai 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance à 18h15.

Ordre du jour de la séance

1. Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023
2. Achat foncier à Monsieur Pierrick VIDELO et Madame Anne VIDELO

01-09/06/2023 – Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2023 relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux pour les élections sénatoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'auront lieu le 24 septembre 2023 les élections sénatoriales. Lors de ces élections, voteront, afin d'élire les sénateurs, les délégués de chaque commune, désignés par le Conseil Municipal.

Les élections des délégués et de leurs suppléants devront avoir lieu le 9 juin 2023.

Monsieur le maire indique le mode de scrutin applicable et précise que conformément aux articles L.284 et L.286 du code électoral, le conseil municipal doit élire trois délégués et trois suppléants.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat, au scrutin secret, simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel.

Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française (art. L.O. 286-1) et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire (art. R. 132). En outre seuls peuvent être élus délégués ou suppléants d'un conseil municipal les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune intéressée (uniquement pour les suppléants dans les communes de 1 000 habitants et plus).

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste sans adjonction ni radiation de nom et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Tout bulletin ne répondant pas à ces prescriptions est nul.

Les listes présentées peuvent être complètes et incomplètes et par conséquent peuvent comprendre un nombre de noms inférieurs ou égal au nombre de mandats de délégués et de suppléants à pouvoir. La déclaration de candidature doit contenir le titre de la liste présentée avec les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance de chaque membre ainsi que l'ordre de présentation des candidats. Les listes comprennent au maximum 7 délégués titulaires et au maximum 4 délégués suppléants.

Ces listes sont à déposer auprès de Monsieur le Maire au plus tard à l'ouverture du scrutin.

Le maire, en application de l'article R.133 du code électoral rappelle que le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Monsieur Christian MOTREFF, Monsieur Dominique DUBOIS, Monsieur Loïc PLANCHON et Monsieur Anthony CADET acceptent de constituer le bureau.

Aussi, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection.

Après un appel à candidature, la liste de candidats est la suivante :

- Liste conduite par Monsieur Jean-Pierre LE PONNER : Monsieur Jean-Pierre LE PONNER, Madame Véronique BLANDEL, Monsieur Christian MOTREFF, Madame Corinne MARTIN, Monsieur Loïc PLANCHON, Madame Stéphanie LE BOLLAN

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents et représentés à l'appel : 13 (dont 3 procurations)

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13 suffrages

Liste conduite par Monsieur Jean-Pierre LE PONNER : treize voix (13 voix)

Après application du quotient électoral (= nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de délégués à élire, puis le nombre de suppléants à élire) :

Il est attribué à chaque liste autant de délégués/suppléants que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Si, à l'issue de cette opération, tous les mandats n'ont pas été attribués, il y a lieu de répartir les mandats restants un à un d'après le système de la plus forte moyenne (obtenue en divisant le nombre de suffrages recueillis par chaque liste par le nombre des mandats attribués à celle-ci, plus un).

La liste conduite par Monsieur Jean-Pierre LE PONNER obtient 3 délégués :

- Monsieur Jean-Pierre LE PONNER, Madame Véronique BLANDEL, Monsieur Christian MOTREFF.

La liste conduite par Monsieur Jean-Pierre LE PONNER obtient 3 suppléants :

- Madame Corinne MARTIN, Monsieur Loïc PLANCHON, Madame Stéphanie LE BOLLAN.

Sont proclamés élus en qualité de délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs : Monsieur Jean-Pierre LE PONNER, Madame Véronique BLANDEL, Monsieur Christian MOTREFF.

Sont proclamés élus en qualité de suppléant des délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs Madame Corinne MARTIN, Monsieur Loïc PLANCHON, Madame Stéphanie LE BOLLAN.

Tableau indiquant le résultat des votes :

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e)
M. LE PONNER Jean-Pierre	Liste <i>LE PONNER Jean-Pierre</i>	Délégué
Mme BLANDEL Véronique	Liste <i>LE PONNER Jean-Pierre</i>	Déléguée
M. MOTREFF Christian	Liste <i>LE PONNER Jean-Pierre</i>	Délégué
Mme MARTIN Corinne	Liste <i>LE PONNER Jean-Pierre</i>	Déléguée suppléante
M. PLANCHON Loïc	Liste <i>LE PONNER Jean-Pierre</i>	Délégué suppléant
Mme LE BOLLAN Stéphanie	Liste <i>LE PONNER Jean-Pierre</i>	Déléguée suppléante

Monsieur le Maire rappelle que les délégués élus et les suppléants présents doivent faire part de leur refus éventuel d'exercer leur mandat par oral ou par écrit au bureau électoral immédiatement après la proclamation de leur élection avant que la séance ne soit levée, faute de quoi ils seront réputés avoir accepté ce mandat.

Conformément à la circulaire n° NOR : IOMA2308397J du 30 mars 2023, le procès-verbal de la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection sénatoriale du 24 septembre prochain a été établi en trois exemplaires, dont :

- Un exemplaire a été immédiatement affiché à la porte de la mairie,
- Un exemplaire a été versé aux archives de la mairie,
- Un exemplaire a été transmis immédiatement avec les bulletins déclarés nuls ou contestés et les bulletins blancs à M. le Préfet du Morbihan.

02-09/06/2023 – Achat foncier à Monsieur Pierrick VIDELO et Madame Anne VIDELO

Monsieur le maire fait part au conseil municipal du courrier du 3 janvier 2022 émanant de Monsieur Pierrick VIDELO et Madame Anne VIDELO, domiciliés à Ker Yvon 56300 Neulliac proposant à la commune de se porter acquéreur du chemin situé à Kerbah, Cadastéré AB n° 542 suivant le document d'arpentage de COGÉO, cabinet OVAERT géomètre-expert ci-annexé, d'une contenance de 04 a 60 ca (460 m²) leur appartenant, au prix de 1€ le m².

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve la proposition d'achat du terrain cadastré AB n° 542 (plan situé à Kerbah, appartenant à Mr et Mme VIDELO Pierrick et Anne-Marie, au prix de 1€/m² TTC,
- dit que les frais d'actes seront à la charge de la commune,
- autorise le maire à lancer la procédure d'acquisition auprès du notaire Me DE RENEVILLE & GUILLOU de Pontivy (56) et à signer tous documents et actes relatifs à cette acquisition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45

Le Maire,
Jean-Pierre LE PONNER



Le secrétaire de séance,
Olivier CONRAD

